



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 02 juin 2020 à 18 heures 30 minutes
Salle du Richat

Présents :

M. BERTHE Laurent, M. BERTOLUTTI Didier, M. BISSEUX Bruno, Mme ENGRAND Emeline, M. GILLAUX Pascal, Mme GUENET Monique, Mme LAMBERT Pascale, Mme LARCHER Mireille, Mme LECLERCQ Karine, M. LEPAGE David, M. LEVENT Jean-Marc, Mme METZ Christophe, Mme PAILLIOT Sandrine, Mme TEDESCHI Marie

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme LECLERCQ Karine

Président de séance : M. GILLAUX Pascal

COMMISSION D'APPELS D'OFFRES :

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée qu'à l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire une nouvelle Commission d'appels d'offres.

Le Conseil Municipal,

Elit la commission d'appels d'offres comme suit :

En qualité de titulaires : BERTOLUTTI Didier - GUENET Monique - LEVENT Jean-Marc.
En qualité de suppléants : BERTHE Laurent - BISSEUX Bruno - METZ Christophe

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CONTRAT DE LOCATION POUR DEUX PHOTOCOPIEURS

Chaque conseiller municipal a reçu une proposition de renouvellement de location pour les photocopieurs des deux écoles de la Société Bureau Service Distribution.

Après délibération, le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location avec la société Bureau Service Distribution pour le renouvellement des matériels des écoles et opte pour la version couleur (un code d'activation sera demandé pour chaque utilisateur des copieurs).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DÉLÉGATIONS DIVERSES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

Le Maire expose à l'assemblée que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de lui déléguer certaines de ses compétences. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▪ **décide**, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le maire ne pourra naturellement intervenir que dans le respect des dispositions qui réglementent les marchés publics. Le déroulement des procédures formalisées au-dessus des seuils de la procédure adaptée et le rôle de la commission d'appel d'offres, ne sont pas remis en cause.

- 2) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- 3) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 4) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 5) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- 6) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions. Elle comprend l'autorisation de dépôt de plainte.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À DIFFÉRENTES ASSOCIATIONS ET SYNDICATS :

Suite aux élections du 23 mars 2020,

Le Conseil Municipal,

Elit les différents délégués comme suit :

• **Fédération départementale d'énergie des Ardennes :**

Titulaire : BISSEUX Bruno

Suppléant : LEVENT Jean-Marc

- **Parc Naturel Régional des Ardennes :**

Titulaire : LEPAGE David

Suppléant : BERTHE Laurent

- **Association des Communes Forestières :**

Titulaire : METZ Christophe

Suppléant : BERTHE Laurent

- **SPL Rives de Meuse :**

Titulaire : BERTOLUTTI Didier

VOTE : Adoptée à l'unanimité

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION ANNÉE 2020 - ETAT 1259

Le Conseil Municipal,

Décide l'application des taux suivants relatifs à chacune des trois taxes directes locales pour 2020 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 5,44 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12,14 %
- CFE : 6,00 %

VOTE : Adoptée à l'unanimité

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ELUS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser les frais inhérents aux missions des élus (frais d'hébergement, frais de repas, frais de déplacement) qui auront des actions à mener à l'extérieur de la Commune, pour le compte de la collectivité :

- Frais d'hébergement : dans la limite du plafond fixé par décret dès lors que l' élu a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives et si ces frais ne sont pas pris en charge par l'organisme formateur.
- Frais de repas : dans la limite du barème fixé par décret, sur présentation des pièces justificatives
- Frais de déplacement : suivant le mode de transport et le barème fixé par décret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de prendre en charge les frais de mission des élus pour les actions menées à l'extérieur de la commune pour le compte de la collectivité.
- Dit que les dépenses des frais de mission des élus :
- Frais d'hébergement dans la limite du plafond fixé par décret,
- Frais de repas dans la limite du plafond fixé par décret,
- Frais de déplacement suivant le barème fixé par décret, un cumul d'au minimum 30 km sera nécessaire pour établir l'état de frais de déplacement.

Seront remboursés aux élus, sur présentation d'un état de frais comprenant frais de repas, frais d'hébergement et frais kilométriques.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

NOMINATION DES MEMBRES AUX DIFFÉRENTES COMMISSIONS

Le Maire est membre de droit et président de toutes les commissions.

Commission des finances : tout le conseil municipal (vice-présidente : Karine LECLERCQ).

Commission des travaux : BERTOLUTTI Didier (vice-président) - BERTHE Laurent - ENGRAND Emeline - LEVENT Jean-Marc - TEDESCHI Marie.

Commission environnement et bois : BERTHE Laurent (vice président) - BERTOLUTTI Didier - LEVENT Jean-Marc - METZ Christophe - RAGUET Sandrine.

Commission fêtes - cérémonies - grottes : GUENET Monique (vice-présidente) - BISSEUX Bruno - LAMBERT Pascale - LARCHER Mireille - RAGUET Sandrine.

Commission du personnel : LECLERCQ Karine (Vice-présidente) - BERTOLUTTI Didier - ENGRAND Emeline - GUENET Monique - LARCHER Mireille - PAILLIOT Sandrine - TEDESCHI Marie.

Commission communication et information : BISSEUX Bruno (Vice-président) - LECLERCQ Karine - PAILLIOT Sandrine - TEDESCHI Marie.

Représentants Conseil Ecole Maternelle Flohimont :

ENGRAND Emeline - LAMBERT Pascale - RAGUET Sandrine

Représentants Conseil Ecole Primaire Les Nutons :

LARCHER Mireille - METZ Christophe - PAILLIOT Sandrine

VOTE : Adoptée à l'unanimité

INDEMNITES DES ELUS

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints au maire,

Considérant que la commune compte plus de 1000 habitants,

Considérant que pour une commune de plus de 1000 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que pour une commune de plus de 1000 habitants, le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint au maire est fixé, de droit, à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice
- les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal ;

Décide :

* Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois renouvelable une fois allant du 15 juin 2020 au 14 septembre 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

L'assemblée délibérante ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

REGLEMENT DES PARTS AFFOUAGERES 2020.

Chaque conseiller municipal a été destinataire du règlement concernant les parts affouagères.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

Approuve le règlement avec les modifications dues aux circonstances du COVID 19.

Le règlement sera mis en annexe de cette délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

AIDE ECONOMIQUE A LA BOULANGERIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur BURNIAT, boulanger de notre commune, n'a pu bénéficier des aides de l'Etat (fonds de solidarité débloqué pendant la période de confinement) et de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse.

L'un des principaux critères d'attribution était d'avoir perdu au moins 50 % de son chiffre d'affaires au mois de mars 2020 par rapport à celui du mois de mars 2019.

Le commerce de Monsieur BURNIAT étant resté ouvert pendant le confinement, ce dernier n'a effectivement pas perdu 50 % de son chiffre d'affaires, mais il est malheureusement loin d'avoir fait son chiffre d'affaire habituel.

Monsieur le Maire propose de l'aider indirectement par une exonération de son loyer (puisque le bâtiment est un local communal) pendant les 2 mois du confinement.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

décide d'aider Monsieur BURNIAT en lui faisant une exonération de deux mois de loyer.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 0, Contre : 0, Abstention : 1)

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Conseil Municipal,

Propose les membres suivants à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux pour faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs :

Commissaires titulaires : Roger BODART - Monique GUENET - Karine LECLERCQ - Michel LEBRUN - David LEPAGE - Daniel TOURNAY.

Commissaires suppléants : Bruno BISSEUX - Maud FEARD - Mireille LARCHER - Jean-Marc LEVENT - Danielle VERMANDEL - Jean-Claude VIGNERON -

VOTE : Adoptée à l'unanimité